

Analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable (2019-2021)



Objectif

Assurer la protection des sources d'eau potable municipales et évaluer leur vulnérabilité

Lien avec le PDE

Objectif A.3.2 : Diminuer les effets des activités humaines sur la qualité de l'eau souterraine

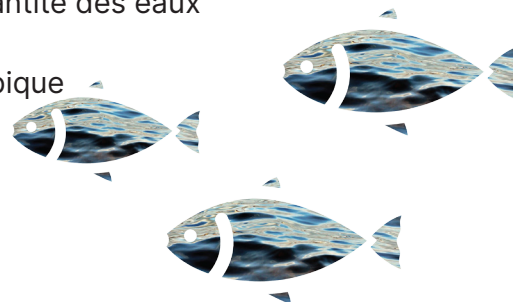
Résumé

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) impose aux responsables de prélèvements d'eau souterraine de catégorie 1 (article 68) de réaliser et de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC), tous les cinq ans, un rapport signé par un professionnel présentant une analyse de la vulnérabilité de leur source d'eau potable.

Cette analyse est nécessaire afin d'évaluer les risques de contamination des sources d'eau potable engendrés par les différents usages du territoire. Depuis 2019, six responsables de sites de prélèvements d'eau potable du territoire ont mandaté l'OBVRLY pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité requise.

Chaque analyse comprend les éléments suivants :

- caractérisation des sites de prélèvements, dont la validation des limites des aires d'alimentation et de protection
- inventaire des éléments susceptibles d'affecter la qualité et la quantité des eaux exploitées
- évaluation des menaces potentielles et avérées de nature anthropique ainsi que leurs causes



Maître d'oeuvre

Responsables des sites de prélèvement visés :

- Régie d'Aqueduc de Grand-Pré
- Municipalités de Charette, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Boniface

Partenaires

Techniques :

Richelieu hydrogéologie inc.

Financiers :

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Implication de l'OBVRLY

Responsable du projet - [Francis Clément](#)

Échéancier

Août 2019 - mars 2021

Documents de référence

[Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec](#)

[Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable \(PPASEP\)](#)

Pour des compléments d'informations, consultez nos pages [Études et Rapports](#) et [Liens utiles](#).

Résultats

Au terme de ce projet, en plus des différents documents exigés par le MELCC, une synthèse publique a été produite et diffusée pour chaque responsable de sites de prélèvement :

- [Municipalité de Charette](#)
- [Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts](#)
- [Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont](#)
- [Municipalité de Sainte-Ursule](#)
- Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton (à venir)
- Municipalité de Saint-Boniface (à venir)
- Municipalité de Saint-Paulin (à venir)

Pour en savoir plus sur les bonnes pratiques à adopter, consultez [votre secteur d'activités](#).

